

Renouvellement du titre d'occupation du domaine public maritime du câble INTERLINK Les Rosaires - Porthcurno (Angleterre)

ETUDE N° 2016-04840285 - HC - DATE 16/12/2016

IMPACT



RÉPONSE AUX AVIS

Septembre 2017

Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable : en conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle de ce rapport et ses annexes ainsi que toute interprétation au-delà des indications et énonciations de **Setec in vivo** ne saurait engager la responsabilité de celle-ci.

Crédit photographique : Setec in vivo (sauf mention particulière)

Auteurs

Hélène CLAUDEL Chargée d'études

setec in vivo
siège social : Immeuble Central Seine
42-52 quai de la Râpée
CS 7120
75 583 Paris cedex 12
France

Tél. +33 1 82 51 55 55
invivo@setec.fr

Agence de La Forêt-Fouesnant
Z.A La Grande Halte
29 940 La Forêt-Fouesnant
France

Tél. + 33 2 98 51 41 75

Agence de Marseille
4 place Sadi Carnot
13 002 Marseille
France

Tél. + 33 4 86 15 61 80



SAS au capital de 50 000 € - RCS Paris 818 424 970 – TVA FR58818424970

Des avis ont été émis par différents services consultés sur la demande de renouvellement de la concession du câble Interlink en l'état. Le présent document constitue la réponse à ces avis pour l'enquête publique.

1 RAPPEL DES AVIS ET RÉPONSES

Préfecture maritime de l'Atlantique : *Avis favorable avec rappel de la nécessité de notifier la présence du câble d'après le décret n°2013-611 du 10 juillet 2013.*

Cette notification sera réalisée dans le délai imparti.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest : *Avis favorable pour le maintien du câble. Il est précisé que si le câble devait être remis en service, il conviendrait d'étudier les conditions d'ensouillage, en liaison avec les instances de la pêche professionnelle.*

Le présent dossier ne concerne aujourd'hui que la demande de maintien du câble en l'état. Si le câble venait à être remis en état pour une remise en service, la réalisation des travaux de réparation serait soumise à des demandes d'autorisation qui incluraient la présentation des profondeurs d'ensouillage envisagées. Pour les définir, une discussion sera entreprise avec les services compétents et notamment les représentants de la pêche professionnelle.

Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor : *Avis favorable sous réserve de prise en compte dans le projet de concession des éléments suivants :*

- *Sauf contraintes majeures, le titulaire devra ensouiller les câbles de manière à respecter les profondeurs d'ensouillage mentionnées dans l'arrêté du 29 novembre 2000 ;*
- *Le titulaire devra réaliser les suivis de l'installation ;*
- *Le titulaire devra intervenir en cas de signalement de croche ou d'observations de parties non-ensouillées ;*
- *Le titulaire devra entreprendre les opérations de maintenance nécessaires au maintien de l'ensouillage ;*
- *En cas de travaux de réparation pour ne mise en service du câble, le câble devra être ensouillé à la profondeur permettant de garantir le maintien des activités de pêche en sécurité.*

Le projet de concession ne prévoit pas l'obligation de travaux de réensouillage à ce jour mais le concessionnaire répondra des risques liés à la présence du câble comme indiqué au point 4 de l'article 2-1 du projet de concession. Il interviendra en cas de nécessité à ces frais conformément à l'arrêté de concession.



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne : *Avis favorable avec demande de réalisation d'un suivi pré et post-démantèlement sur le banc de maërl.*

Le présent dossier ne concerne aujourd'hui que la demande de maintien du câble en l'état. En cas de démantèlement, la réalisation des travaux serait soumise à des demandes d'autorisation qui incluraient la présentation des expertises mises en place pour actualiser l'état initial du site et évaluer les impacts des travaux sur le milieu. Une expertise sera prévue sur le maërl dans ce cadre.

Commandant de la zone maritime atlantique (BRCM de Brest) : *Avis favorable.*

Direction départementale des territoires et de la mer : *Avis favorable.*

IFREMER : *Aucune objection au renouvellement de la concession.*

Conseil départemental des Côtes-d'Armor : *Aucune observation quant au renouvellement de la concession.*

Armor Argoat Agglomération : *Avis favorable.*

Lannion Trégor Communauté : *Pas de remarque.*